

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2018

**Présents** : Mmes Séverine GRANET, Marie-Jeanne DEGUIN, Marie-Josée PERSON, Audrey COELHO-ROUGANNE, MM. Sébastien GUILLOT, Roland CHANIER, David BEGON-BICHARD, Daniel ROUCHON, Philippe SAVY.

**Absents excusés** :

Mme Rolande MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Jeanne DEGUIN, M. Julien JOY a donné pouvoir à M. David BEGON-BICHARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Audrey COELHO-ROUGANNE.

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Présents :	<b>9</b>
Absents :	<b>2</b>
Procurations :	<b>2</b>
Votants :	<b>11</b>

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Une question a été ajoutée à l'ordre du jour, après vote à l'unanimité des membres présents :

- Commission Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2018**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement :

### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE**

#### **AMENAGEMENT JARDIN ECOLE**

Pour l'aménagement du jardin de l'école, une commande de rondins a été notifiée à hauteur de 92,80 € HT soit 111,36 € TTC le 11 avril 2018 à l'entreprise ACTIVERT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

#### **PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES LOCAUX MUNICIPAUX**

Une commande de produits pour l'entretien des locaux municipaux a été nécessaire.

Un devis a été demandé à l'entreprise CLERMONT CHIMIE DISTRIBUTION.

La commande a été notifiée à hauteur de 160,69 € HT soit 192,83 € TTC le 16 mai 2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

#### **CARILLON SANS FILS**

Afin d'équiper la mairie et l'école de sonnettes, une commande de 2 packs carillons sans fils a été notifiée à hauteur de 210,00 € HT soit 252,00 € TTC le 11 juin 2018 à la Sarl MEULNET.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces décisions.**

## **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 septembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique - échelle C1 - à temps non complet 20/35è, afin d'assurer les besoins éventuels des services liés à un accroissement temporaire d'activité (pour l'entretien des espaces publics de la commune),

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - échelle 2 - à temps non complet 28/35è (non pourvu), en raison de la prise de fonction d'un agent au 1<sup>er</sup> novembre 2017 sur le poste de rédacteur - premier grade - à temps non complet 28/35è,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint d'animation - échelle 1 - à temps non complet 17/35è (non pourvu), en raison du transfert de la compétence animation à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **la création d'un poste d'adjoint technique - échelle C1 - à temps non complet 20/35è,**
- **la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - échelle 2 - à temps non complet 28/35è (non pourvu), après avis du CTP,**
- **la suppression du poste d'adjoint d'animation - échelle 1 - à temps non complet 17/35è (non pourvu), après avis du CTP.**

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Lors de sa séance du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé le tableau des effectifs comme suit :

### **SERVICES ADMINISTRATIFS :**

- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - échelle C2 - à temps non complet 28/35è (pourvu par un agent non titulaire en CDD)
- 1 rédacteur - premier grade - à temps non complet 28/35è (non pourvu)

### **SERVICES TECHNIQUES :**

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - échelle C2 - à temps non complet 20/35è (pourvu par un agent titulaire)
- 1 adjoint technique - échelle C1 - à temps non complet 16/35è (pourvu par un agent en CDD)

### **ENFANCE JEUNESSE :**

- 1 adjoint d'animation - échelle C1 - à temps non complet 17/35è (non pourvu)

Considérant la création d'un poste d'adjoint technique - échelle C1 - à temps non complet 16/35è,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, comme suit :

#### **SERVICES ADMINISTRATIFS :**

- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - échelle C2 - à temps non complet 28/35è (non pourvu)
- 1 rédacteur - premier grade - à temps non complet 28/35è (pourvu par un agent titulaire)

#### **SERVICES TECHNIQUES :**

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - échelle C2 - à temps non complet 20/35è (pourvu par un agent titulaire)
- 1 adjoint technique - échelle C1 - à temps non complet 16/35è (pourvu par un agent en CDD)
- 1 adjoint technique - échelle C1 - à temps non complet 20/35è (non pourvu)

#### **ENFANCE JEUNESSE :**

- 1 adjoint d'animation - échelle C1 - à temps non complet 17/35è (non pourvu)

#### **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : SERVICE DE REMPLACEMENT**

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25, à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 01 décembre 2017, considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière, le Centre de gestion peut se charger de trouver, en fonction des besoins exprimés, des agents pour les mettre à sa disposition de la commune.

Le Centre de gestion propose, dans la mesure du possible, des candidatures à la collectivité. En contrepartie, celle-ci s'engage à recruter l'agent par l'intermédiaire du Centre de gestion. La Commune par délibération du 25 novembre 2011 avait adhéré à ce service qui, à l'époque, proposait le remplacement d'agents de la filière administrative. Aujourd'hui, le Centre de Gestion a élargi son offre de remplacement à d'autres filières.

Les agents recrutés relèvent du Centre de gestion, leur employeur, et sont tenus de respecter les règles de fonctionnement du Service de Remplacement.

A ce titre, le Centre de gestion s'engage à :

- vérifier les qualifications et habilitations (diplômes, formations obligatoires, permis, habilitations) requises des agents proposés dans le cadre de la mise à disposition et à en informer la collectivité/l'établissement public,
- s'assurer de l'aptitude physique des agents.

Le Centre de gestion assurera toutes les tâches administratives à savoir : déclaration d'embauche auprès de l'U.R.S.S.A.F., rédaction du contrat de travail, établissement de la paie et attestation Pole Emploi au terme du contrat.

Toutefois, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents mis à disposition par le Centre de gestion sont placés sous la responsabilité de la collectivité, qui devient la résidence administrative de ces agents pendant toute la durée de la mission.

A ce titre, la collectivité s'engage à :

- veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail,

- fournir tout équipement permettant l'exécution des tâches confiées à l'agent, dans le respect des normes en vigueur (outils de travail, équipement de protection collective, équipement de protection individuelle...).

En cas de non-respect de ces deux derniers points, le Centre de gestion, sera dégagé, en cas d'accident, de toutes responsabilités, notamment, juridiques et financières, qui incomberont à la collectivité.

Les conditions de recrutement et d'emplois seront précisées dans les arrêtés de recrutement établis entre le Centre de gestion et les agents après accord de la collectivité, à savoir : nombre d'heures hebdomadaires, niveau de rémunération, régime indemnitaire de la collectivité d'accueil...

La collectivité d'accueil ne peut mettre fin à l'emploi d'un agent avant l'arrivée à terme du contrat de travail, sauf à procéder au licenciement de l'agent et à prendre à sa charge les indemnités de licenciement éventuelles ainsi que l'ensemble des frais résultant d'un éventuel contentieux. Le Centre de gestion se réserve le droit de procéder à une étude complète de la situation avant d'engager toute mesure visant à interrompre prématurément la mission.

En cas de chômage de l'agent à la fin de son contrat, le Centre de gestion étant affilié à Pole Emploi, l'agent sera indemnisé directement par cet établissement.

La collectivité rembourse au Centre de gestion la totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales, notamment sécurité sociale, vieillesse, ASSEDIC. La collectivité prend à sa charge les autres frais qui pourraient résulter des contrats de travail (indemnités de licenciement, visites médicales (hors visite médicale d'embauche), prise en charge des cartes ou abonnements souscrits au titre des frais de transports publics...).

Les déplacements des agents effectués dans le cadre de leur mission et pour le compte de la collectivité donneront lieu à l'établissement d'un état de frais. Ces frais seront remboursés aux agents par le Centre de gestion et facturés à la collectivité.

La collectivité versera :

- une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalant à 6 % du coût total employeur et de ses accessoires, pendant la durée de la mise à disposition. Ce pourcentage est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.
- une participation au titre des assurances statutaires. Cette participation correspond à un pourcentage du montant composé de la rémunération principale, du supplément familial et des charges patronales de toute nature. A compter du 1er janvier 2014, ce taux est fixé à 1,20 %.

La collectivité s'engage à inscrire à son budget et à mettre en recouvrement les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion en application de la présente convention. Le versement des sommes dues se fera sur production, par le Centre de gestion, d'une facturation détaillée après service fait.

Les modalités de remboursement des traitements et accessoires, de résiliation de la convention et de contentieux sont détaillées dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

## **ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Conformément au code de Justice administrative, à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25, au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux et à l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, en application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

En effet, la médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 **relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.**

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'approuver la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.**

## **AMENAGEMENT PARC DE JEUX : CHOIX DES ENTREPRISES**

Les aires collectives de jeux sont soumises aux dispositions du décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et du décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux.

La commune possède une aire de jeux à proximité de l'école. Cette aire est close (un portail a été posé en 2015) ; elle est constituée de jeux pour enfants, de tables de pique-nique et d'équipements sportifs (but de foot posé en 2013 et déplacé en 2017, panier de basket implanté en 2018).

Le 10 juillet 2017, un contrôle physique de l'aire de jeux proche de l'école a été réalisé par la Direction Départementale de la Protection des Populations (service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes). Ce contrôle n'a pas été demandé par la municipalité ; il a été décidé par les services de l'Etat.

Un contrôle documentaire a été réalisé le 17 août 2017, par l'Inspectrice de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en la présence de Monsieur le Maire et celle de Séverine GRANET, adjointe au Maire.

Un avertissement a été transmis à la mairie de Gimeaux en date du 24 août 2017 par la Direction Départementale de la Protection des Populations, précisant que l'aire de jeux contrôlée présente des défauts d'entretien ou de conception :

- présence de rosiers ou d'arbustes inadaptés à proximité des zones de jeux,
- quantité insuffisante de sol amortissant,
- équipements présentant des risques (balançoire, toboggan, balançoire fléau, structure avec toboggan),
- absence d'affichage informatif.

Le contrôle fait également apparaître l'absence de dossier administratif.

La conclusion de ce rapport fait apparaître que l'aire de jeux contrôlée ne répond pas aux exigences essentielles de sécurité.

En ce qui concerne les défauts signalés, la municipalité est invitée à prendre les mesures appropriées afin d'y remédier.

Deux solutions s'offraient alors à la municipalité : supprimer les jeux et transformer le parc de jeux en simple parc paysager ou décider de remédier à la situation dans une limite supportable pour les finances communales.

Il a été décidé de procéder à l'aménagement de l'aire de jeux. Plusieurs devis ont été demandé à différentes entreprises :

Equipements pour l'affichage des réglementations d'utilisation de l'aire de jeux et de chaque jeu :

- Entreprise Direct Urbain L'Echo Technique - pour un montant de 546,72 € HT soit 656,06 € TTC :

Panneau figurine - quantité 2 (PU 168,20 € HT) - 336,40 € HT soit 403,68 € TTC

Panneau aire de jeu rondins - quantité 1 - 183,92 € HT soit 220,70 € TTC

Frais de transport et d'emballage - 26,40 € HT soit 31,68 € TTC

- Entreprise Comat & Valcot - pour un montant de 782,00 € HT soit 821,64 € TTC :

Panneau figurine - quantité 2 (PU 204,00 € HT) - 408,00 € HT soit 489,60 € TTC

Panneau aire de jeu rondins - quantité 1 - 227,70 € HT soit 273,24 € TTC

Frais de transport et d'emballage - 49,00 € HT soit 58,80 € TTC

Aménagement des aires de réception pour chaque jeu :

- Entreprise S.A.S Gatt Julien - pour un montant de 6 335,20 € HT soit 7 602,24 € TTC

- Entreprise S.A.R.L. Limagne Travaux Publics - pour un montant de 6 784,00 € HT soit 8 140,80 € TTC

- Entreprise Plaisir Jardin - pour un montant de 6 615,00 € HT soit 7 938,00 € TTC

Aménagement du cheminement le long de l'école pour accéder à l'aire « sportive » suite aux travaux de construction de la cantine :

- Entreprise S.A.S Gatt Julien - pour un montant de 1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC

- Entreprise Eurovia - pour un montant de 4 150,00 € HT soit 4 980,00 € TTC

Les crédits ont été inscrits au budget 2018, tant en section d'investissement que de fonctionnement.

**Au vue des devis fournis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

• **de retenir les entreprises suivantes :**

**1) Equipements pour l'affichage des réglementations d'utilisation de l'aire de jeux et de chaque jeu : entreprise Direct Urbain L'Echo Technique - pour un montant de 546,72 € HT soit 656,06 € TTC,**

**2) Aménagement des aires de réception pour chaque jeu : entreprise S.A.S. Gatt Julien - pour un montant de 6 335,20 € HT soit 7 602,24 € TTC,**

**3) Aménagement du cheminement le long de l'école pour accéder à l'aire « sportive » suite aux travaux de construction de la cantine : entreprise S.A.S. Gatt Julien - pour un montant de 1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC,**

• **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et l'ensemble des documents se rapportant à ces travaux et à ce dossier.**

**IMMEUBLES 12 AVENUE DE LA LIBERATION EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE :  
DECLARATION D'ETAT D'ABANDON DEFINITIF - PROCEDURE D'EXPROPRIATION CONFIEE A  
L'EPF-SMAF - OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS**

Lors de sa séance du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des immeubles sis au 12 avenue de la Libération, cadastrés C 230, C 231, C 232 et C 233 ; ces immeubles appartenant à Mmes FOURNIER Florence, FOURNIER Corinne et DIAT Arlette en indivision.

Ces parcelles (547 m<sup>2</sup>) sont constituées de plusieurs bâtiments, d'une cour et d'un jardin. Les bâtiments se sont fortement dégradés et les terrains attenants sont non entretenus depuis plusieurs années. L'état d'abandon général est très visible et a été signalé à plusieurs reprises notamment en juillet 2015 par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des indivis.

Il convient à présent de déclarer les biens, situés 12 avenue de la Libération en état d'abandon manifeste, après être arrivé au terme des différentes procédures engagées auprès des propriétaires, et compte-tenu de l'urgente nécessité de sécuriser le site concerné afin de supprimer les dangers inhérents à l'état de délabrement général.

VU les articles L2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 21 juillet 2017 concernant les immeubles situés 12 avenue de la Libération à Gimeaux, cadastrés section C 230, C 231, C 232 et C 233,

VU la notification effectuée en date du 25 juillet 2017 à Mmes FOURNIER Florence, FOURNIER Corinne et DIAT Arlette,

VU le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste en date du 14 mai 2018,

CONSIDERANT qu'une grande partie des mesures prescrites dans ces procès-verbaux visant à faire cesser l'état d'abandon, à savoir :

- sécuriser la toiture,
- faire cesser les désagréments et les infiltrations d'eau chez les voisins,
- défricher intégralement le terrain et évacuer les déchets végétaux,
- sécuriser les murs des immeubles donnant sur la chaussée pour éviter l'éboulement ou chutes de pierres,
- faire évacuer les épaves,

n'a pas été effectuée ; seuls le dégagement et défrichage de l'accès à la propriété sur moins de 10 m<sup>2</sup> et la sécurisation de l'accès avec pose d'un système de fermeture du portail et de la porte de la grange ont été réalisés,

CONSIDERANT donc que les procès-verbaux dressés à titre provisoire en date du 21 juillet 2017 et définitif en date du 14 mai 2018 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'engager une procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

CONSIDERANT que ces immeubles et bien cadastrés C 230, C 231, C 232 et C 233, après leur acquisition par la commune et après l'exécution de travaux, pourraient être affectés à une opération de constructions de logements locatifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer les immeubles cadastrés section C 230, C 231, C 232 et C 233, sis 12 avenue de la Libération, en état d'abandon manifeste,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation, pour cause d'utilité publique, des immeubles dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **que cet ensemble immobilier pourrait être utilisé pour l'aménagement d'une opération de logements locatifs,**
- **de demander à l'EPF SMAF de porter assistance technique dans cette procédure,**



- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.**

## **DEFIBRILLATEUR : POSE ET CONTRAT DE MAINTENANCE**

Il y a plusieurs années, la municipalité s'est vue offrir un défibrillateur. Celui-ci est à disposition des associations et des habitants ; il est situé à l'intérieur de la salle des associations.

Aujourd'hui l'installation du défibrillateur semble plus pertinente à l'extérieur qu'à l'intérieur d'un bâtiment, « en usage libre » et à destination de tout personne qui en aurait l'usage.

Ce défibrillateur doit être installé dans une armoire extérieure.

La société CARDIOP, dont le siège social est situé à LIMONEST (69760) nous a fait deux propositions :

- armoire ROTAID Solid Plus Heat (avec alarme + chauffage) au prix de 470,00 € HT soit 564,00 € TTC,

- armoire ROTAID Solid Plus (avec alarme) au prix de 380,00 € HT soit 456,00 € TTC.

Conformément au décret 2001-1154 et à l'arrêté du 3 mars 2003, les défibrillateurs cardiaques sont soumis à obligation de maintenance. En conséquence, il convient de souscrire un contrat de maintenance et de service DAE (Défibrillateurs Automatisés Externes).

Une proposition de contrat de maintenance et de service DAE (Défibrillateurs Automatisés Externes) nous est proposée par la société CARDIOP au tarif de 184,00 € net hors taxes, pour une vérification annuelle du défibrillateur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de retenir l'offre de CARDIOP pour l'armoire ROTAID Solid Plus Heat (avec alarme + chauffage) pour un montant de 470,00 € HT soit 564,00 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance à hauteur de 184,00 € net HT soit 220,80 € TTC, pour une vérification annuelle.**

## **SMAD DES COMBRAILLES : DESIGNATION DES DELEGUES**

Par arrêté en date du 27 mars 2018, le Préfet a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles.

La composition du comité syndical a ainsi été modifiée.

Le comité syndical est composé de 117 membres répartis de la manière suivante :

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant et les 6 conseillers départementaux des cantons de Saint Eloy les Mines, de Saint Ours et de Saint Georges de Mons,

- la Communauté de communes Chavanon, Combrailles et Volcans avec 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

- la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy avec 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

- la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge avec 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

- chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2014, Monsieur le Maire, Sébastien GUILLOT, comme membre titulaire, et Madame Rolande MAS, comme membre suppléante, avaient été proposés à la Communauté de communes pour être désigné au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de désigner Monsieur le Maire, Sébastien GUILLOT, comme représentant titulaire et de désigner Madame Rolande MAS comme représentante suppléante de notre commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.**

## **COMMISSION GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

Lors de la modification des statuts de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge en date du 6 décembre 2017, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est devenu obligatoire.

Cette compétence est relative à l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues ; elle est notamment financée par la mise en place d'une taxe (taxe GEMAPI).

Pour le suivi des sujets correspondants à cette compétence, la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge propose d'instituer une commission thématique.

Monsieur le Maire propose de désigner M. David BEGON-BICHARD.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de désigner Monsieur David BEGON-BICHARD pour siéger à la commission thématique.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Conseil d'Administration du CCAS : suite à la démission de Madame Véronique GAUTHIER, il était nécessaire de désigner un nouveau « membre nommé » au Conseil d'Administration du CCAS. Le 18 mai 2018, Madame Anne-Marie MOULIN a été désignée « membre nommé » du CA du CCAS par arrêté du Maire. Le Conseil d'Administration est, avec cette nomination, au complet.

Balayage des rues : la SEMERAP effectue une fois par an le balayage des rues. L'engagement contractuel avec celle-ci est arrivé à échéance. Une demande de devis va être effectué auprès d'une entreprise privée pour voir si les tarifs proposés sont inférieurs à ceux de la SEMERAP.

Transports scolaires : une aide, sur le coût supporté par les familles pour le transport des enfants, résidents de la commune, des écoles du Regroupement Pédagogique Yssac-Gimeaux, selon un principe solidaire, a été votée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration du CCAS le 9 mars 2018. L'information a été faite aux parents concernés qui doivent retourner les justificatifs avant le 29 juin 2018. L'aide sera ensuite versée à la famille d'ici le mois de septembre.

Course cycliste : la coupe de France Minimes Cadettes 2018, organisée par la Team Cycliste de Châtel-Guyon aura lieu le dimanche 22 juillet 2018 de 13h à 17h30. Le circuit passera par Gimeaux (RD15 - avenue du 11 novembre sens nord/sud).

Travaux d'aménagement de voirie : des travaux de voirie sur le chemin, dit de « La Sagne », qui sépare la commune de Gimeaux et celle de Davayat, ont été programmé par la commune de Davayat pour 2018 (début des travaux le 18 mai 2018). Ces travaux, destinés à améliorer l'accès aux propriétés situées sur la commune de Davayat sont réalisés par la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge et financés entièrement par la dotation voirie de Davayat.

Compteurs Linky : le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme informe les communes que celles-ci ne sont pas propriétaires des compteurs électriques. En effet, il ressort de l'article L.322-4 du code de l'Energie, que les ouvrages des réseaux publics de distribution appartiennent aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité et sont exploités dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec un gestionnaire de réseau. Pour le Puy-de-Dôme, il s'agit d'ENEDIS, en charge notamment du déploiement des compteurs.

ECOLES : les effectifs pour la rentrée 2018-2019 sont en hausse sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Yssac-Gimeaux (70 enfants sur 3 classes).

COMMISSION DES JEUNES : la « Fête des vacances » sera organisée le vendredi 6 juillet 2018, au Parc de jeux et sur la cour de l'école, à partir de 16h15 jusqu'à 21h30. Un goûter sera offert par la Commission des Jeunes aux enfants de 16h15 à 17h00 ; des rafraîchissements seront également proposés en fin de soirée.

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.